

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le septième jour de juillet deux-mille-vingt-six, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12961-07-2026

Adoption du règlement numéro 2026-446 portant sur les *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

VU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire remplacer le règlement numéro 2022-406 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que tout règlement antérieur portant sur le sujet, afin de les remplacer par ce nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les clauses de ce règlement s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2026-446 intitulé *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2026-446, ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le règlement numéro 2026-446 s'intitule *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ARTICLE 3: REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace les règlements numéro 2022-406 et tout règlement antérieur relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ARTICLE 4: FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par un élu ou un employé pour un déplacement effectué dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité kilométrique est versée. Le taux de cette indemnité est établi trimestriellement selon le tableau suivant :

Prix moyen du litre d'essence ordinaire à la pompe déterminé par la Régie de l'Énergie du Québec pour le secteur de Sainte-Anne-des-Monts et les environs	Taux de l'indemnité kilométrique
≤ 1,399 \$	0,57 \$
≥ 1,400 \$ et ≤ 1,499 \$	0,58 \$
≥ 1,500 \$ et ≤ 1,599 \$	0,59 \$
≥ 1,600 \$ et ≤ 1,699 \$	0,60 \$
≥ 1,700 \$ et ≤ 1,799 \$	0,61 \$
≥ 1,800 \$ et ≤ 1,899 \$	0,62 \$
≥ 1,900 \$ et ≤ 1,999 \$	0,64 \$
≥ 2,000 \$ et ≤ 2,099 \$	0,65 \$
≥ 2,100 \$ et ≤ 2,199 \$	0,66 \$
≥ 2,200 \$ et ≤ 2,299 \$	0,67 \$
≥ 2,300 \$ et ≤ 2,399 \$	0,68 \$
≥ 2,400 \$ et ≤ 2,499 \$	0,69 \$
≥ 2,500 \$ et ≤ 2,599 \$	0,70 \$
≥ 2,600 \$ et ≤ 2,699 \$	0,72 \$
≥ 2,700 \$ et ≤ 2,799 \$	0,73 \$
≥ 2,800 \$ et ≤ 2,899 \$	0,74 \$
≥ 2,900 \$ et ≤ 2,999 \$	0,75 \$
≥ 3,000 \$	0,76 \$

Pour les frais de stationnement et pour l'utilisation de tout autre moyen de transport, seule la dépense réelle est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5: FRAIS DE REPAS

Pour un repas consommé par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale, incluant les taxes et le pourboire, est versée selon le type de repas :

Déjeuner : 14 \$
Diner : 23 \$
Souper : 30 \$

L'indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 6: FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour un séjour à l'extérieur effectué par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale de 50,00 \$ par nuitée est versée.

Si le séjour a lieu dans un établissement d'hébergement, l'indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 7: PIÈCE JUSTIFICATIVE

Pour tout déplacement à l'extérieur du territoire de la MRC, une seule pièce justificative par jour est nécessaire à un élu ou à un employé pour obtenir le versement des indemnités prévues au présent règlement. La pièce justificative peut être liée aux frais de transport, de repas ou d'hébergement ou à l'activité justifiant le déplacement.

ARTICLE 8: FRAIS REMBOURSÉS PAR UN ORGANISME

Dans le cas où un organisme rembourse les frais de déplacement à un élu ou à un employé aux conditions moins avantageuses que celles prévues au présent règlement, la MRC rembourse la différence sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 9: AUTORISATION

Les frais de déplacement sont remboursés mensuellement après autorisation et réalisation du déplacement.

Les déplacements des élus et des employés sont autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière. Les déplacements de la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés par le préfet.

ARTICLE 10: MAJORATION ANNUELLE DES FRAIS

Les frais de transport et les frais de repas seront majorés annuellement, en date du 1^{er} janvier, selon le taux d'indexation des salaires des employés de la MRC.

ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) SYLVAIN TANGUAY, PRÉFET
(S) JEROME EMOND, DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES
ET GREFFIER-TRESORIER ADJOINT

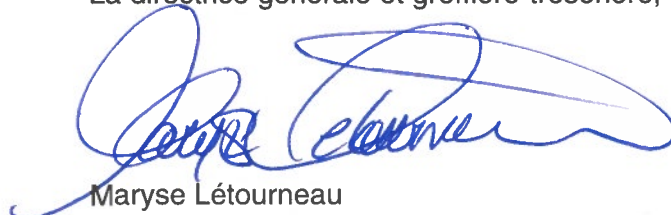
Copie certifiée conforme

(Sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 10^e jour de juillet 2026

La directrice générale et greffière-trésorière,

A blue ink signature of Maryse Létourneau, consisting of a large, stylized 'M' and 'L' intertwined.

Maryse Létourneau

Destinataire (s) :
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-très., MRC HG
- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC HG
- Mme Nancy Leclerc, technicienne à la rémunération et à la taxation, MRC HG

c.c. - Les maires des villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Les employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

